

Retour sur les assemblées générales du Conseil national des barreaux de novembre et décembre

Les deux derniers mois d'activité du CNB ont été chargés avec l'organisation de 5 assemblées générales, appelant les élus à se positionner tant sur la question du secret professionnel que des états généraux de la justice.

I. Le secret professionnel de l'avocat (AG des 29/10, 9/11 et 15/11/21)

Après l'adoption d'un texte en commission mixte paritaire (CMP) par les parlementaires qui allait plus loin que la jurisprudence actuelle dans les atteintes au secret, le CNB était appelé à se positionner sur une proposition de modification du texte postérieur à la commission mixte paritaire.

Il s'agit là d'une situation assez inédite où une profession est appelée à corriger les errements de l'exécutif et des parlementaires, sur un sujet où le Garde des sceaux lui-même est inquiet par une instruction et où les magistrats en particulier ceux chargés des affaires financières, sont très mobilisés.

Nous étions pour notre part très réticents à participer à ce processus de bricolage législatif qui arriverait in fine à inscrire dans la loi la séparation entre le secret du conseil et celui de la défense.

En AG le 29 octobre, nous avons, unanimement avec les autres groupes de l'assemblée générale du CNB, et grâce au travail de Laurence Roques, présidente de la commission Libertés et droits de l'Homme du CNB, proposé un texte amendant celui de la CMP en retirant les scories du texte parlementaire et introduisant des garanties d'intervention du bâtonnier lorsque des mesures d'enquête ou d'instruction portant atteinte au secret du conseil. Ce projet a été rejeté par les parlementaires et l'exécutif (dans un dialogue jamais affiché).

L'AG du CNB s'est prononcé alors à deux reprises d'abord pour confirmer la position du 29 octobre puis, à la suite d'une mise en demeure du Garde des sceaux (erronée sur la position du CNB et de très mauvaise foi) pour indiquer que la profession souhaitait retirer toutes les dispositions concernant le secret et en rester à la situation actuelle. Pour le SAF, nous pensions en effet qu'inscrire des exceptions au secret dans la loi, quelles que soient les garanties qui les encadrent, permettra d'allonger cette liste au gré des lois de circonstances auxquelles nous sommes habitués.

La profession était divisée sur cette position, certains (la Conférence des bâtonniers) pensant qu'il fallait continuer le dialogue avec le Garde des sceaux pour maintenir des garanties dans le texte de loi. L'AG du CNB a majoritairement décidé de demander, à l'instar des élus du SAF, le retrait des dispositions.

Ce n'est pas la position retenue in fine par les parlementaires. Cette discussion en AG du CNB a toutefois permis de montrer que la profession pouvait être divisée sur les positions à tenir sans que cela ne donne lieu à une crise institutionnelle comme nous en avons connu par le passé. Mais elle montre aussi combien les liens avec les parlementaires et le garde des sceaux, quel que soit son attachement à la profession, doivent rester claires et fermes pour éviter les manipulations de la part du pouvoir politique.

II. Assemblée générale du 19 novembre 2021

4 points sont à retenir de cette assemblée générale :

1/ Le premier concerne la position du CNB sur les états généraux de la justice. Il n'existe pas de position majoritaire au sein du CNB qui conduirait à ce stade à un boycott.

Florian Borg, à titre de secrétaire et de responsable du groupe de travail sur les délais et dysfonctionnements de la justice, a précisé que le CNB participerait aux états généraux selon son propre rythme et ses propres thèmes, sans se laisser imposer le calendrier fixé par l'exécutif, ni les thèmes des différents groupes de travail qui se résument parfois à ressortir des placards les énièmes réformes de déstockages des dossiers.

Le CNB produira un rapport général et politique en janvier, accompagné des contributions des différentes commissions du CNB.

2/ L'Assemblée générale du CNB a également adopté le principe d'une campagne de publicité du CNB sur France télévision et Brut, qui met en avant le rôle des avocats dans la lutte contre les injustices. Cette campagne vise également à mettre en avant la plateforme avocat.fr (site internet de référencement des avocates et avocats, permettant les RDV et consultations en ligne).

A ce sujet, les consœurs et confrères sont incités à activer leurs profils sur cette plateforme pour bénéficier de la visibilité de la campagne de communication.

Sur cette campagne, les élues et élus du SAF ont insisté et obtenu que tous les élus du CNB puissent être consultés sur les thèmes de campagne retenus, pour éviter qu'elle ne soit trop orientée vers une forme d'exercice de la profession mais qu'elle soit représentative de notre diversité et de celle des justiciables.

3/ L'Assemblée générale a également été l'occasion d'une présentation du DCM par voie électronique pour lequel nous vous renvoyons aux présentations qui sont faites par le CNB.

4/ Enfin, l'AG était appelée à se prononcer sur le projet présidentiel du CNB (appelé IN-Justice)

La présidente de la commission prospective a présenté les trois propositions que le CNB mettrait en avant et porterait, après avoir posé en préalable que l'idée de parler budget avait été écartée :

- Créer une compétence spéciale accès aux droits au profit des collectivités territoriales. Cette compétence leur a été retirée il y a quelques années. Les collectivités pourraient ainsi consacrer un budget à l'accès au droit.
- Développer l'enseignement juridique dans les enseignements fondamentaux dans les collèges et les lycées.
- Inscrire la garantie du droit au recours à l'avocat dans la constitution. (et non pas de l'indépendance)

Les interventions des élues et élus se sont essentiellement concentrées sur le premier point. Il a été fait remarquer qu'existent les CDAD financés par les départements, que l'on constate que les dotations sont faibles et qu'il existe des différences de financement selon les territoires.

Pour le SAF, Florence NEPLE a repris la problématique de l'accès au droit en ajoutant qu'il s'agit d'une mission régaliennne de l'Etat. Elle a fait ressortir que ces trois propositions sont déconnectées des thèmes qui sont régulièrement abordés dans les discussions au CNB et que le SAF aurait souhaité voir porter, comme par exemple, outre les missions régaliennes de l'Etat, la question de la hiérarchie des normes et plus particulièrement de la norme européenne sur le droit français et sa remise en cause par certains politiques.

Le Bâtonnier de Paris a demandé si comme pour le budget, il avait été décidé d'écarter les questions de sécurité et de liberté. La Conférence des bâtonniers s'est inquiétée de la place des bâtonniers.

Ce projet soutenu apparaît dans une mouvance libérale. Il est incomplet et peu représentatif des attentes des justiciables et de la thématique des injustices retenue à l'origine.

Nous avons voté contre.

III. AG des 9 et 10 décembre 2021

Plusieurs points sont également à retenir de cette dernière AG de l'année.

1/Comme vous avez pu l'apprendre à travers la presse et les réseaux sociaux, le CNB a adopté une motion de soutien aux signataires de la Tribune parue dans Le Monde, et appelant à participer aux mobilisations prévues le 15 décembre.

Cela n'était pas acquis ni évident ! Il a fallu à Laurence Roques et à la commission Liberté et droits de l'Homme beaucoup de travail pour balayer dans sa présentation de la motion, nombre de préjugés et visions totalement erronées et étroites.

Beaucoup, notamment dans le collège ordinal étaient en effet réservés s'agissant de notre soutien à un mouvement initié par les magistrats, partant de préjugés sur notre profession qui existent encore chez certains magistrats ou leur manque de soutien quand nous nous sommes mobilisés sur le dossier des retraites.

Ces questions sont réelles, mais la portée de la mobilisation actuelle et les perspectives qu'elle ouvre doit prendre le pas sur toutes autres considérations ! C'est un combat d'abord pour un meilleur fonctionnement du service public de la justice et dans l'intérêt des justiciables.

2/ L'AG a également adopté un projet de modification du RI du CNB dans lequel les élus SAF se sont fortement impliqués (Florian Borg et Amine Ghenim).

Outre un travail technique de mise en concordance avec les dispositions légales et réglementaires, d'harmonisation, il s'agissait de mettre à profit ce travail pour progresser en termes de fonctionnement démocratique de l'institution ; ainsi :

- Jusqu'à l'heure actuelle, seules les questions se traduisant par une modification du RI étaient renvoyées à la concertation ; désormais toutes les questions ayant une incidence importante sur les conditions d'exercice de la profession, la déontologie, etc... pourront l'être.

- La présence d'invités permanents ou d'experts au sein des commissions sera mieux encadrée ; ce qui fera reculer considérablement ce véritable lobbying effectué notamment par le Barreau de Paris et la Conférence des Bâtonniers au sein des différentes commissions.

- La présentation d'un rapport annuel par le comité des finances mis en place au début de la mandature sous l'impulsion des élus et élus SAF est aujourd'hui consacré dans le RI.

3/ Un plan "prisons" a été présenté à l'AG par Laurence Roques ; rapport particulièrement intéressant qui ouvre des perspectives aussi bien en termes d'alternatives à l'emprisonnement, qu'en termes de combats à mener pour des conditions dignes dans les lieux privés de liberté. Ce plan propose des vade-mecum, à destination des consœurs et des frères dans le cadre de la lutte contre les conditions indignes de détention, mais également des bâtonniers dans le cadre de leur nouvelle compétence de visite des lieux de détention.

4/ Lors de l'AG a été également présenté un point d'étape des travaux du Centre de recherche et d'études des avocats, sous la responsabilité de Grégoire Niango. Grégoire a ainsi détaillé les axes de recherches sur "la demande de droit" qu'il a initié. Le SAF a effectivement tenu en début de mandature à ce qu'une réflexion sur la demande de droits soit ouverte, pour inverser la réflexion du CNB ces dernières années qui se posait en termes "d'offre des avocats sur un grand marché du droit", vision que le SAF rejette. Nous avons préféré pour notre part étudier d'abord les demandes des justiciables et en particulier celles qui ne font aujourd'hui pas l'objet d'un accompagnement.

5/ Enfin, ont été présentés à l'AG plusieurs rapports qui seront annexés à la contribution du CNB aux états généraux de la justice. Florence Neple pour la commission égalité a ainsi présenté un certain nombre de pistes d'amélioration et d'accompagnements des publics confrontés aux situations de harcèlement, de violences ou de discriminations.

Les élus et élues du SAF au CNB